

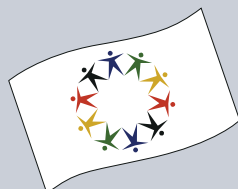


Coordination avec les communautés

Partie B : Actions à entreprendre en vue d'impliquer les communautés



AfriCASO



ICASO
INTERNATIONAL COUNCIL OF
AIDS SERVICE ORGANIZATIONS

Directives sur l'implication du
secteur communautaire dans
la coordination des réponses
nationales au VIH/SIDA

Cette deuxième partie résume en quoi consiste la participation active et concrète des populations dans les organes et mécanismes de coordination, notamment les cadre d'action pour le VIH/SIDA, autorité de coordination pour le SIDA et système de suivi-évaluation convenus.

Elle présente également des renseignements et choix relatifs aux mesures à mettre en œuvre pour traduire cette participation active et concrète dans la pratique, conformément aux Trois Principes.

Elle couvre chacune desdites mesures, l'une après l'autre. Toutefois, il est possible d'utiliser ces renseignements de manière souple, selon la situation et les ressources disponibles dans chaque pays. Les fiches d'action qui accompagnent ces directives sont incorporées dans le document et doivent être utilisées en vue d'aider à l'élaboration de plans d'action plus particuliers sur certaines mesures clés.

Sommaire

Actions à entreprendre pour appuyer la participation active et concrète du secteur communautaire	1
1.1 Comment décrire la participation active et concrète du secteur communautaire ?	1
1.2 Quelles mesures pouvons-nous prendre pour appuyer la participation active et concrète du secteur communautaire ?	3
1.2.1. L'élaboration du mandat	5
1.2.2. La sélection de représentants	6
1.2.3. L'intégration des membres	7
1.2.4. La sensibilisation	8
1.2.5. La mise en place de relations efficaces	8
1.2.6. La participation à la prise de décisions	10
1.2.7. Le soutien aux décisions prises et aux actions à entreprendre	10
1.2.8. Le suivi et l'examen	12

Actions à entreprendre pour appuyer la participation active et concrète du secteur communautaire

1.1. Comment décrire la participation active et concrète du secteur communautaire ?

Cette participation à la coordination nationale des activités liées au VIH/SIDA est triple :

1. Elle intervient dans les structures et systèmes (influer sur les parties prenantes, prendre des décisions, etc.)
2. Elle est liée aux structures de coordination (recevoir des ressources, mettre en œuvre des projets, etc.)
3. Elle est enfin extérieure aux systèmes et structures de coordination (se poser en vigile indépendant, promouvoir le changement, etc.)

Le secteur communautaire peut et doit essayer de jouer chacun de ces rôles, ce qui appelle un soutien à la mise en place de ses capacités propres, de son leadership et de ses moyens de coordination.

La participation active et concrète « idéale » du secteur communautaire comporte un certain nombre de caractéristiques communes au sein des organes et mécanismes nationaux de coordination tels que les autorités coiffant les activités de VIH/SIDA, les cadres d'action et les systèmes de S&E.

Caractéristiques d'une participation « idéale » du secteur communautaire

Afin d'appuyer la participation du secteur communautaire, toutes les parties prenantes, y compris l'État, les donateurs et les populations elles-mêmes, doivent :

<input checked="" type="checkbox"/>	Considérer l'implication active comme un droit qui suppose aussi des responsabilités.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Être en mesure de participer en toute sécurité et en toute légalité.	Par exemple, la communauté doit pouvoir travailler avec les groupes marginalisés (personnes vivant avec le VIH, utilisateurs de drogues injectables et professionnels du sexe); elle doit y arriver sans crainte de stigmatisation, de persécution ou de divulgation de renseignements confidentiels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Être en mesure de choisir leurs propres représentants.	Par exemple, il faut que la sélection se fonde sur des critères et processus ouverts et démocratiques, convenus avec le secteur communautaire.

✓	<p>Avoir suffisamment de représentants et d'influence dans tous les niveaux, groupes et mécanismes concernés.</p>	<p>Par exemple, le secteur communautaire doit pouvoir fournir une équipe avec assez de ressources, de temps, de compétences et d'enthousiasme pour assurer une présence à toutes les rencontres importantes. Par ailleurs, le secteur doit pouvoir occuper des postes de direction (présidence de comités) et s'impliquer dans toutes les étapes (depuis la détermination des besoins jusqu'à l'évaluation).</p>
✓	<p>Disposer d'une représentation équilibrée et élargie, constituée de groupes et non d'individus.</p>	<p>Par exemple, les représentants de la communauté doivent refléter la diversité des personnes et des groupes du secteur, y compris les marginalisés. Le secteur communautaire doit également mettre en place des processus démocratiques aptes à faciliter une représentation diversifiée (ex. : systèmes de rotation).</p>
✓	<p>Disposer de mécanismes de coordination efficaces et dotés en ressources au sein de leur propre secteur.</p>	<p>Par exemple, le secteur communautaire doit avoir des réseaux forts, efficaces et dotés de ressources lui permettant de coordonner ses interventions.</p>
✓	<p>Pouvoir accéder aux renseignements adéquats et à un appui financier et technique.</p>	<p>Par exemple, les représentants du secteur communautaire doivent bénéficier de formation (ex. : en planification stratégique) et d'appui pour la planification de la relève (ex. : développement des compétences pour les leaders futurs et leur participation aux activités).</p>
✓	<p>Travailler de manière professionnelle et encourager une culture de l'équité et de la transparence.</p>	<p>Par exemple, les représentants de la communauté doivent respecter les règles des rencontres formelles et l'État doit accorder aux renseignements émanant des ONG la même valeur que les siennes propres. L'État doit aussi reconnaître aux communautés leur capacité ou incapacité à exercer une véritable influence et les donateurs doivent accepter que leurs interventions fassent l'objet de critique.</p>
✓	<p>S'assurer que la participation se traduise en influence sur les décisions.</p>	<p>Par exemple, l'État doit s'engager à veiller à ce que les contributions du secteur communautaire soient notées et prises en compte sur le même pied que celles des autres parties prenantes dans le processus de prise de décisions.</p>
✓	<p>Partager l'appropriation, les responsabilités et les engagements.</p>	<p>Par exemple, le secteur communautaire doit se préparer à répondre des résultats des processus concertés auxquels il a souscrit et à les promouvoir auprès de ses membres.</p>

✓	Préserver leur indépendance et se poser en vigile par rapport aux autres secteurs.	Par exemple, les membres du secteur communautaire doivent pouvoir se rencontrer afin d'évaluer les performances de l'État et des autres partenaires. Pour ce faire, ils devront entre autres avoir accès aux renseignements pertinents (ex. : budget et autres dossiers nationaux relatifs au SIDA).
✓	Intervenir suivant le code de « bonnes pratiques » de leur secteur.	Par exemple, le secteur communautaire pourrait adopter le Code de bonnes pratiques des ONG intervenant dans la lutte contre le VIH/SIDA, et les partenaires multilatéraux et autres donateurs doivent se conformer aux recommandations du Groupe de travail international ¹ .
✓	Maintenir un rythme de travail efficace mais réaliste.	Par exemple, les États doivent faciliter les processus permettant au secteur communautaire de s'impliquer dans la planification proactive et à ses représentants de se concerter régulièrement avec leurs groupes élargis.
✓	Oeuvrer à la mise en oeuvre des engagements internationaux sur le VIH, le SIDA et le développement.	L'on citera parmi ces engagements le GIPA (participation accrue des personnes vivant avec le VIH/SIDA), la Déclaration d'engagement de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) sur le VIH/SIDA, l'accès universel et les Objectifs du millénaire pour le développement ² .

1.2 Quelles mesures pouvons-nous prendre pour appuyer la participation active et concrète du secteur communautaire ?

Les présentes directives mettent l'accent sur la manière d'utiliser ces idéaux en tant qu'objectif, tout en sachant qu'ils seront réalisés de façon très différente d'un pays à un autre.

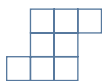
La réalisation de ces idéaux sera en effet influencée par de nombreux facteurs, notamment dans quelle mesure :

- Les États et les donateurs sont prêts à accepter que le secteur communautaire soit admis à la table de discussions sur un pied d'égalité.
- Le secteur communautaire dispose d'un réseau et d'un leadership efficaces.
- Les organisations intervenant auprès des groupes marginalisés peuvent travailler librement.
- Le secteur communautaire est prêt à s'impliquer dans des interventions multisectorielles.

¹ Voir l'Annexe 2

² Voir l'Annexe 2

Quel que soit le contexte, l'accroissement et l'amélioration de la participation du secteur communautaire dans tous les mécanismes et organes de coordination des activités liées au SIDA (ex. : revues conjointes de la réponse au SIDA ou élaboration d'indicateurs nationaux de base) peuvent supposer un certain nombre de mesures clés. Il s'agit notamment des suivantes :



- | | | | |
|-------|-------------------------------|-------|---|
| 1.2.1 | L'élaboration du mandat | 1.2.6 | La participation à la prise de décisions |
| 1.2.2 | La sélection de représentants | 1.2.7 | Le soutien aux décisions prises et aux actions à entreprendre |
| 1.2.3 | L'intégration des membres | 1.2.8 | Le suivi et l'examen efficaces |
| 1.2.4 | La sensibilisation | | |
| 1.2.5 | La mise en place de relations | | |

Études de cas : Environnement favorable à une contribution de l'ensemble du secteur communautaire au Brésil

La réponse du Brésil face au VIH/SIDA a bénéficié de l'action soutenue du secteur communautaire et des plus hauts niveaux de l'État. Cela s'est traduit par un programme national fort de lutte contre le SIDA avec l'autorité, le mandat et les ressources nécessaires pour coordonner et gérer l'ensemble de la réponse à l'échelle du pays. Le programme jouit de l'appui de plusieurs mécanismes qui veillent à la participation de l'ensemble des parties intéressées, à savoir :

- La Commission nationale pour le SIDA (forum regroupant ministères, universités, églises, chercheurs, entreprises, organisations non gouvernementales et groupes communautaires de base).
- La Commission d'articulation avec les mouvements sociaux (forum du secteur communautaire incluant des groupes représentant les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les groupes ethniques, les femmes, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les transsexuels, les utilisateurs de drogue et les jeunes).
- Le forum des autorités centrales et locales.
- Les comités consultatifs d'experts pour fournir des conseils sur la prévention, le soutien aux PVVIHS, la recherche de vaccins et les relations avec les médias.
- Le Groupe thématique élargi des Nations Unies sur le VIH/SIDA, comprenant des représentants de l'État, des agences de l'ONU, des donateurs bilatéraux et multilatéraux et le secteur communautaire.
- Le National Business Council (Conseil national du secteur des affaires) sur le SIDA.

(Source : adapté de Les trois principes directeurs en action : Bilan et avenir, ONUSIDA, mai 2005.)



Formateur en lutte contre le VIH/SIDA faisant la démonstration de l'usage du condom, Mozambique



1.2.1 L'élaboration du mandat



Toutes les parties prenantes, notamment le secteur communautaire, doivent s'impliquer dans la définition et l'adoption du mandat pour chaque mécanisme ou organe de coordination, y compris tous les groupes de travail.

[Voir l'encadré 6]

Encadré 6 : Mandat

Objet	Exemples de thématiques à couvrir
Le groupe, mécanisme ou organe de coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Portée : Buts, objectifs, tâches (se focaliser sur la coordination et non le contrôle de la réponse au VIH/SIDA; suivi des budgets ministériels); principales responsabilités, suivi des indicateurs; rapports aux autres mécanismes ou organes clés (ex. : ministère de la Santé, MNC du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et le cadre de suivi des programmes de développement plus élargis). • Gouvernance et cadre juridique : Qui va diriger le mécanisme ou l'organe; comment les président(e)s et vice-président(e)s seront sélectionné(e)s; comment seront reflétés dans les textes juridiques les organes/mécanismes. • Pratiques professionnelles : Principes importants (égalité entre les sexes, principe GIPA); processus démocratiques (procédures électorales transparentes); questions d'ordre pratique (comment les réunions ou consultations seront menées; quels outils utiliser pour la prise de décisions concertée; comment communiquer l'information aux membres); gestion des conflits d'intérêt; moyens de rendre les membres comptables en cas de non-respect des procédures convenues.
Membres et participants au mécanisme/organe de coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation : Quels seront les secteurs intéressés; combien de représentants ils seront autorisés à avoir; quand et comment aura lieu le processus de sélection (comment en informer ouvertement le public); qui procédera au choix de ces représentants; quelle sera la durée de leur mandat ou de leur participation; comment refléter la représentation dans les textes juridiques. • Rôles et responsabilités : Qu'attendra-t-on des représentants, de manière générale (veiller à ce que le mécanisme/organe fonctionne de manière efficace et transparente) et relativement à leurs propres secteurs (consultations avec leurs membres sur des décisions clés).
Le secrétariat du mécanisme/organe de coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités : Le rôle du secrétariat; les décisions qu'il est en mesure ou non de prendre; les liens entre le secrétariat et les président(e)s de comités; comment le secrétariat va travailler et partager l'information avec tous les membres et participants, y compris les représentants du secteur communautaire. • Pratiques administratives : Quels processus adopter s'agissant de logistique (informer à temps de la tenue des réunions et rédiger les procès-verbaux); comment sera recruté le personnel clé (ex. : le chargé de liaison du secteur communautaire); comment le secrétariat va communiquer avec l'ensemble des parties prenantes, y compris le secteur communautaire.

✓	Les donateurs s'engagent à fournir un soutien financier afin de s'assurer que tous les aspects du mandat, notamment ceux relatifs au secteur communautaire, puissent être mis en pratique.	Ils doivent s'assurer que le secrétariat dispose de suffisamment de ressources pour produire le matériel en langues locales ou entreprendre des revues conjointes et ouvertes.
✓	Le secrétariat documente le mandat et le met à la disposition des principales parties prenantes, lesquelles vont le distribuer dans leurs secteurs.	Par exemple, le secteur communautaire pourra le partager par le biais de ses réseaux et canaux d'information (bulletins, sites Web) en vue de créer une sensibilisation et d'encourager la transparence ³ .



1.2.2 La sélection de représentants

✓	L'organe de coordination et ses membres encouragent des procédures de bonnes pratiques pour choisir des représentants pour tous les aspects et niveaux de son intervention.	Cette étape essentielle implique la promotion de la diversité au sein des membres des différents secteurs (ex. : s'assurer que certains appartiennent au niveau local ou de district). Son but est de veiller à ce que les membres, en tant que groupe, puissent apporter des contributions et une expertise du plus haut niveau possible.
✓	Le secrétariat invite formellement la communauté et les autres secteurs à choisir eux-mêmes le nombre convenu de représentants.	Cette étape pourrait prendre la forme d'un avis au public sur le renouvellement des membres de l'autorité nationale de coordination ou de consultations pour l'élaboration d'un cadre d'action national. L'invitation est lancée à temps et suivant un processus transparent (ex. : à l'ensemble des réseaux concernés du secteur communautaire plutôt qu'à un nombre restreint choisis).
✓	Il revient au secteur communautaire de définir le processus et de convenir des critères de sélection de ses représentants.	Entre autres, le secteur donne un aperçu des qualités personnelles, de l'expérience professionnelle et des compétences techniques requises. [Voir l'encadré 7] Il définit aussi les processus ouverts et démocratiques qui seront utilisés pour procéder à la sélection ⁴ .
✓	Le secteur communautaire choisit le nombre convenu de représentants. ⁵	Après avoir confirmé son choix avec les représentants sélectionnés, le secteur fournira au secrétariat les renseignements relatifs aux personnes choisies, aux groupes que ces dernières représentent et à la manière dont elles ont été sélectionnées ⁵ .
✓	Le gouvernement, le secteur communautaire, les donateurs et autres partenaires reconnaissent les représentants choisis par chaque groupe et les traitent avec respect et impartialité.	Cela peut nécessiter de faire connaître les représentants par voie d'avis au public.

³ Voir la fiche d'action 8

⁴ Voir les fiches d'action 1 et 2

⁵ Voir la fiche d'action 3

Encadré 7 : Sélection de représentants de personnes vivant avec le VIH/SIDA en Ukraine

En Ukraine, les trois représentants du secteur communautaire siégeant dans l'organe national de coordination pour le VIH/SIDA (une organisation non gouvernementale et deux personnes vivant avec le VIH/SIDA) ont été sélectionnés par le biais d'une rencontre du secteur appuyée par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Tous les membres du réseau pouvaient proposer un candidat, la sélection se faisant par vote, à la majorité des voix. Il était possible de voter en personne ou par courrier (de fait, quelque 100 lettres ont été reçues de groupes qui ne pouvaient être présents).

Le Réseau panukrainien des personnes vivant avec le VIH/SIDA a décidé qu'il ne suffisait pas d'être séropositif pour être élu représentant. Il fallait par ailleurs :

- Jouir d'une expérience d'au moins cinq ans de travail dans le domaine du VIH/SIDA et avec des personnes vivant avec le VIH/SIDA.
- Comprendre la situation nationale à l'égard du VIH/SIDA, notamment les programmes et politiques des donateurs et organisations internationales.
- Être un solide porte-parole et disposer de bonnes aptitudes en communication, y compris la capacité à rédiger des rapports et à faire des présentations.

(Source : adapté d'une communication présentée lors de l'Atelier régional sur le rôle des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des communautés affectées dans la mise en oeuvre des Trois Principes directeurs, tenu en Moldavie en février 2006.)



1.2.3 L'intégration des membres

<input checked="" type="checkbox"/>	Le secrétariat remet aux représentants sélectionnés, y compris ceux du secteur communautaire, un exemplaire du document décrivant leur mandat afin de s'assurer qu'ils comprennent ce que l'on attend d'eux.	Le mandat doit être mis à la disposition du public afin que les membres aussi comprennent les rôles des représentants ou les résultats attendus des processus. Une fois qu'ils sont élaborés (aux fins, par ex., d'une revue conjointe du système de S&E), ces nouveaux processus doivent aussi être partagés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Les membres de l'organe ou du mécanisme de coordination étudient le mandat lors de leur première réunion en vue de s'assurer d'une compréhension commune des buts et des procédures de fonctionnement.	Ici, il s'agira entre autres de demander à tous les membres, y compris ceux du secteur communautaire, de signer le document ou d'exprimer leur accord verbal par rapport au mandat afin de témoigner de leur engagement.

- | | | |
|---|--|---|
| ✓ | Les membres bénéficieront de séances d'intégration et de renforcement de capacités pour s'assurer qu'ils peuvent satisfaire aux conditions du mandat. | Les représentants du secteur communautaire (ainsi que leurs réseaux et membres) pourraient avoir besoin d'appui technique dans des domaines tels que le plaidoyer, la prise de parole en public, les capacités de négociation et le S&E. Parallèlement, les représentants de l'État pourraient avoir besoin d'appui quant à la planification concertée et pour comprendre le mode de fonctionnement du secteur communautaire ⁶ . |
| ✓ | Les donateurs apportent leur soutien financier pour prendre en charge les besoins en renforcement de capacités des représentants, y compris ceux du secteur communautaire ⁷ . | Par exemple, pour couvrir les coûts de transport liés au recueil des données concernant les communautés sur l'ensemble du territoire et auprès des réseaux communautaires. |



1.2.4 La sensibilisation

- | | | |
|---|--|--|
| ✓ | Les membres/représentants consultent et mobilisent leurs propres groupes à propos du mécanisme ou de l'organe de coordination et les amènent à adhérer à ses buts, à ses processus, etc. | Par exemple, au sein du secteur communautaire, l'on pourrait mettre à l'ordre du jour des réunions du réseau une revue du cadre d'action national et diffuser les renseignements par le biais des bulletins des ONG ⁸ . |
|---|--|--|



Image 1 : Professionnelle du sexe, Inde ; Image 2 : Formateur en lutte contre le VIH/SIDA faisant la démonstration de l'usage du condom, Mozambique ; Image 3 : Les communautés participent à l'inauguration des services du projet ACER, Zambie. © 2006 IHAA



1.2.5 La mise en place de relations efficaces

- | | | |
|---|---|---|
| ✓ | Les membres du mécanisme ou de l'organe de coordination ainsi que son secrétariat conviennent d'une manière efficace de travailler ensemble, d'établir des relations propices au soutien et de clarifier les rôles. | Les membres et le secrétariat se doivent d'être clairs sur leurs différents rôles quant à la communication avec le reste du secteur et son adhésion. [Voir l'encadré 8] |
|---|---|---|

⁶ Voir les fiches d'action ④ et ⑩

⁷ Voir la fiche d'action ⑥

⁸ Voir les fiches d'action ⑧ et ⑨

Encadré 8 : Établir des relations entre un secrétariat et le secteur communautaire

Un **secrétariat** peut aider les représentants du secteur communautaire en :

- Étant impartial et en acceptant la participation de tous les membres du secteur.
- Donnant un préavis suffisamment long avant la tenue des réunions et la rencontre des mécanismes.
- Fournissant un appui administratif (ex. : rédiger les procès-verbaux des réunions et les distribuer).
- Rendant accessible, de manière libre et aisée, l'information relative au mécanisme ou à l'organe.
- Informant le secteur communautaire des opportunités d'apporter sa contribution.
- Désignant un point de contact pour le secteur (ex. : un chargé des partenariats).

Les représentants du **secteur communautaire** peuvent aider un secrétariat en :

- Étant compréhensifs devant les pressions et responsabilités qui pèsent sur le secrétariat.
- Fournissant des renseignements appropriés et à temps (ex. : sur le processus de sélection des représentants du secteur communautaire).
- Mettant à disposition les personnes-ressources de la communauté (ex. : les experts participant aux groupes de travail).
- Communiquant les renseignements au reste du secteur communautaire à travers des foyers tels que les réseaux.

✓	Le processus et les rencontres se déroulent à un rythme convenu et approprié.	Il faudra accorder suffisamment de temps aux représentants du secteur communautaire afin qu'ils puissent consulter leurs membres, p. ex. à travers des réunions et des échanges de courriers électroniques ⁹ .
✓	Les membres procèdent à la recherche d'un consensus en trouvant un terrain d'entente autour de priorités communes et de méthodes de travail¹⁰.	Par exemple, les membres doivent étudier les données provenant de toutes les sources, y compris du secteur communautaire, et appliquer des critères approuvés mutuellement pour déterminer les priorités du cadre d'action national.
✓	Le secteur communautaire tend la main aux groupes marginalisés, y compris les personnes vivant avec le VIH/SIDA, afin de les aider à organiser leur contribution au mécanisme ou à l'organe de coordination.	Par exemple, l'on pourrait organiser des réunions avec les professionnels du sexe afin qu'ils puissent apporter leurs contributions à l'évaluation du cadre d'action national.
✓	L'appui financier des donateurs permettra au secteur communautaire de consulter ses membres et de communiquer avec eux.	Par exemple, les donateurs peuvent financer les réseaux pour améliorer les capacités du secteur à recueillir et à traiter les données de référence qu'il s'agit d'intégrer dans le système de suivi-évaluation.
✓	Les membres facilitent la mise en place de liens forts avec les initiatives locales de coordination relatives au VIH/SIDA, ainsi qu'avec d'autres organes, cadres d'action et systèmes de suivi nationaux.	Par exemple, les membres peuvent collaborer et établir des liens avec les comités SIDA de district et les mécanismes nationaux de coordination et de propositions du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme.

⁹ Voir les fiches d'action 9 et 10

¹⁰ Voir la fiche d'action 10



1.2.6 La participation à la prise de décisions

✓	Tous les membres du mécanisme ou de l'organe de coordination reçoivent <u>tous</u> les renseignements pertinents permettant d'éclairer le processus de prise de décisions.	Les représentants du secteur doivent disposer des documents avant la tenue des réunions, et les cadres d'action et autres renseignements provenant du système de S&E doivent être mis à la disposition du public.
✓	Les avis de tous les membres, y compris ceux du secteur communautaire, sont pris en compte et les membres ont suffisamment de possibilités d'en discuter. Le consensus est à rechercher en permanence.	Ce processus doit être reflété dans le mandat, et des procédures doivent être mises en place pour inclure les membres de la communauté dans la prise de décisions.
✓	Les contributions du secteur communautaire sont reflétées dans les décisions et actions, garantissant ainsi que les cadres et mécanismes de coordination reflètent aussi leurs besoins et capacités.	Par exemple, un système de S&E convenu devrait être accessible et d'utilisation pratique pour le secteur, notamment pour les groupes sans grande expérience du suivi. [Voir l'encadré 9]
✓	Le secrétariat produit les ressources, documents et décisions - provisoires et finalisés - dans un format et un style accessibles à tous.	Il faudra mettre à la disposition des représentants du secteur communautaire les résultats des réunions et des mécanismes de coordination pour qu'ils les étudient et s'assurent que leurs contributions ont été effectivement prises en compte.
✓	Tous les représentants, y compris ceux du secteur communautaire, volent et approuvent formellement toutes les décisions clés <u>avant</u> que celles-ci ne soient rendues publiques.	Il peut s'agir entre autres de documents reflétant la transparence du processus de prise de décisions (procès-verbaux de réunions, par exemple).



1.2.7 Le soutien aux décisions prises et aux actions à entreprendre

✓	Si les processus et procédures convenus ont été respectés, tous les membres et représentants, y compris ceux du secteur communautaire, s'engagent publiquement à soutenir les décisions prises.	Cela suppose que le secteur communautaire a été pleinement impliqué dans le processus et que les préoccupations des représentants ont été prises en compte.
✓	Tous les membres, y compris ceux du secteur communautaire, jouent un rôle dans la publicité et la promotion du travail et des décisions du mécanisme ou de l'organe de coordination.	Cela suppose une appropriation partagée et la reconnaissance de la contribution de tous les secteurs.



Les représentants du secteur communautaire travaillent avec le secteur élargi afin de déterminer comment coordonner leurs actions avec celles arrêtées dans le mécanisme ou l'organe de coordination.

Cela suppose que les contributions, programmes et données du secteur communautaire ont été pris en compte dans tous les accords.

Encadré 9 : Indicateurs standardisés et modèles de rapports pertinents et accessibles au secteur communautaire

Les indicateurs standardisés doivent être :

- Pertinents et utiles pour le secteur communautaire. (Vont-ils l'éclairer sur la façon d'améliorer ses initiatives en matière de VIH/SIDA?)
- Souples. (Peut-on les adapter à la réalité en perpétuel changement du VIH/SIDA dans les communautés ?)
- Aussi simples que possible. (Les mots utilisés sont-ils assez clairs pour la compréhension des groupes de la communauté n'ayant pas une grande expérience du suivi ?)
- Commodes. (Le nombre d'indicateurs est-il assez petit pour permettre aux groupes de les traiter ?)
- Respectueux des droits des personnes et du caractère confidentiel des renseignements les concernant. (Encouragent-ils l'implication accrue des personnes vivant avec le VIH/SIDA [principe GIPA] et préservent-ils l'intimité des personnes ?)
- Pratiques et réalisables. (Faudra-t-il former les gens à leur utilisation? Les ONG et groupes communautaires au calendrier chargé auront-ils le temps de recueillir les données ?)
- Possibles dans le cadre des ressources dont dispose le secteur communautaire. (Nécessiteront-ils un financement supplémentaire pour, par exemple, le personnel ou l'acquisition d'ordinateurs ?)
- Tant qualitatifs que quantitatifs.

Les formats de rapports standardisés doivent être :

- Utiles. (Les groupes communautaires perçoivent-ils leur rapport aux indicateurs standardisés et dans quelle mesure ils peuvent les aider à mieux s'informer sur leur travail ?)
- Aussi simples que possible. (Les mots utilisés sont-ils assez clairs pour permettre au personnel sans grande expérience du suivi de les remplir ?)
- Commodes. (Les délais impartis sont-ils réalistes dans le cadre des calendriers de travail actuels chargés ?)
- Pratiques et réalisables. (Faudra-t-il, au préalable, former des gens à leur utilisation ?)
- Possibles dans le cadre des ressources dont dispose le secteur communautaire. (Auront-ils besoin de ressources supplémentaires telles que, par exemple, des bases de données informatisées ?)



1.2.8 Le suivi et l'examen

✓	Toutes les parties prenantes, y compris le secteur communautaire, prennent l'engagement de procéder à un suivi et à un examen permanents des organes, mécanismes et cadres nationaux de coordination.	Il s'agira d'évaluations régulières de diverses questions, notamment : (a) l'impact et la pertinence des priorités et stratégies élaborées dans le cadre d'action; (b) le fonctionnement de l'autorité de coordination (ex. : vérifier le caractère démocratique des processus de prise de décisions ou la représentation adéquate de la réalité de l'épidémie); (c) dans quelle mesure le système de S&E améliore la compréhension et les capacités en matière de suivi et d'évaluation (particulièrement au sein du secteur communautaire).
✓	Le processus de suivi et d'examen est fondé sur des indicateurs standardisés et acceptés par les parties, et sur un processus de recueil et d'analyse de l'information.	Il s'agit entre autres d'élaborer des indicateurs portant sur la participation concrète du secteur communautaire.
✓	Le processus de suivi et d'examen est une opportunité pour un apprentissage et un examen intersectoriels.	Le secteur communautaire doit être impliqué dans l'évaluation de la performance et des résultats du gouvernement eu égard à l'autorité nationale chargée du SIDA et à la mise en oeuvre du cadre d'action. Il doit aussi évaluer la pertinence des indicateurs nationaux et du recueil de données par rapport aux préoccupations du secteur communautaire.
✓	Le processus de suivi et d'examen mène à un consensus sur les principaux résultats et, là où c'est nécessaire, à des changements réels.	Il peut s'agir de changements concernant les membres de l'autorité nationale chargée du SIDA, les priorités du cadre d'action ou les indicateurs standardisés pour le système de S&E.
✓	Pour compléter le suivi et l'examen « officiels », le secteur communautaire a un rôle extérieur de vigile permanent¹¹.	Cela suppose entre autres d'émettre des critiques indépendantes sur le fonctionnement et la mise en oeuvre des cadres, mécanismes et organes nationaux de coordination tels que le suivi du budget affecté au SIDA, la vérification des données de suivi et la fourniture de sources, perspectives et solutions alternatives.

¹¹ Voir la fiche d'action ⑪

Actions à entreprendre en vue
d'impliquer les communautés



ICASO International Council of
AIDS Service Organizations

Secrétariat international
65 Wellesley Street E., Suite 403
Toronto, Ontario, Canada M4Y 1G7
t: +1 416 921 0018 f: +1 416 921 9979
icaso@icaso.org www.icaso.org

